



**Arrêté préfectoral n°2023-816 du 31 mars 2023**

**mettant en demeure la société Eoliennes SUROIT SNC de respecter les prescriptions qui lui sont applicables pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de MELIGNY-LE-GRAND**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** le permis de construire n°PC 55.330.04.G0004 délivré à la société ENERSYS ECOVEST le 13 juillet 2005 ;

**VU** la demande de bénéfice des droits acquis, prévue à l'article L.513-1 du Code de l'environnement transmise le 13 août 2012 ;

**VU** le donné acte du 10 février 2014 accordant le bénéfice des droits acquis à la société Eoliennes SUROIT SNC pour l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE sur le territoire de la commune de MELIGNY-LE-GRAND ;

**VU** la visite de contrôle effectuée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 18 octobre 2022 sur les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent exploitées par la société Eoliennes SUROIT SNC sur le territoire de la commune de MELIGNY-LE-GRAND ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est du 9 janvier 2023, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, et dont copie a été transmise à la société Eoliennes SUROIT SNC, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la société Eoliennes SUROIT SNC, régulièrement autorisée pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de MELIGNY-LE-GRAND, est tenue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées a constaté que les aérogénérateurs ne sont pas équipés de système de détection incendie ce qui contrevient aux dispositions de l'article 18-III de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié précité ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

## **ARRETE**

### **Article 1er : Portée du présent arrêté**

La société Eoliennes SUROIT SNC est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MELIGNY-LE-GRAND, de respecter les dispositions suivantes, dans les délais indiqués :

- article 18-III de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : en équipant ses éoliennes des systèmes prévus par cet article **sous un délai de trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet acte, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de NANCY – 6 rue du Haut-Bourgeois – 54 035 NANCY Cedex, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R.311-5 du Code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La Cour administrative d'appel peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois, en vue de l'information des tiers.

### **Article 5 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- l'inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, unité départementale de la Meuse),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

\* à titre de notification à :

– Monsieur Matthew WITTMAN, président de la société Eoliennes SUROIT SNC

\* à titre d'information à :

– Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – service environnement,

– Monsieur le Maire de la commune de MELIGNY-LE-GRAND,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

